

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220608-37_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 JUIN 2022
À 20h

Délibération 37 / 2022
(6^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
01/06/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX
Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,
MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à
Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND
Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL
Roland,

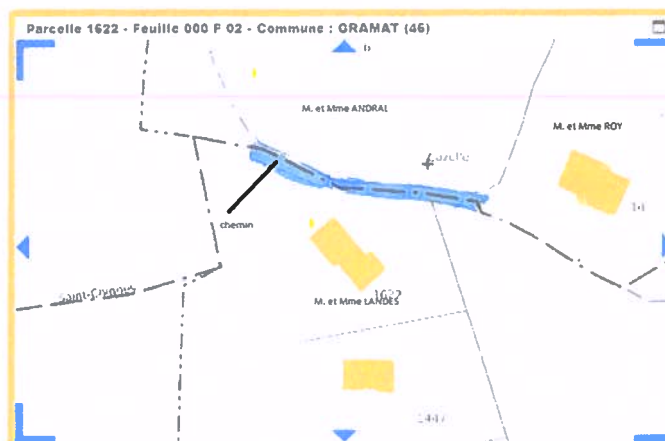
Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure,
GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE AU PROFIT DE M. ET MME LANDES

Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement et l'aliénation d'un chemin communal de 55m de long et de 2m de large (110m² de superficie) au profit de M. et Mme Landes au lieu-dit le Valon. Ce chemin desservant les parcelles AL 14 et F 1387 est inusité depuis plus d'une trentaine d'années.

Par courrier en date du 23 mars 2022 et du 24 mars 2022, les propriétaires respectifs des parcelles AL 14 et F 1387 certifient qu'ils renoncent à l'acquisition du chemin communal longeant la parcelle F 1622 ainsi qu'à la servitude de passage que constitue ce chemin communal.



AR Prefecture

046-214601288-20220608-37_2022-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

Considérant que cette voie communale n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation et qu'elle est donc délaissée depuis plusieurs années, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme en date du 17 mars 2022,

Vu la proposition de la commission finances en date du 23 mars 2022 de fixer le prix à 150 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **PROCÉDE** au déclassement et à l'aliénation d'une partie de voie communale au profit de M. et Mme LANDES ;
- **FIXE** le prix de vente à 150 € ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à cette l'affaire citée

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE